

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,  
TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2021, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en présentiel mercredi, le 8e jour du mois de septembre 2021 à 19h00 et à laquelle ont participé :

- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Lucien Bouchard, maire suppléant
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Guy-Julien Mayné, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond, directeur général, participe également.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h04.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021-09-171 IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2021 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 Séance ordinaire du 14 juillet 2021
  - 4.2 Séance extraordinaire du 25 août 2021
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Approbation des comptes à payer
  - 5.2 Changement de prime – assurance collective
  - 5.3 Agence forestière de la Montérégie - Demande d'appui - Revendications pour des sommes supplémentaires en forêt feuillue
  - 5.4 MRC des Maskoutains - Demande d'appui - Soutien aux plans de développement de communautés nourricières
  - 5.5 MRC Vallée-du-Richelieu – Demande d'appui
  - 5.6 Dépôt des états comparatifs
  - 5.7 25 ans de service – Madame Linda Gauthier
- 6. RÉGLEMENTATION**
  - 6.1 ADM-168 –Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics – Avis de motion et dépôt du projet
  - 6.2 URB-205-13-2021, adoption du Règlement modifiant le schéma d'aménagement URB-205
- 7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**
  - 7.1 Règlement V654-2021-17 (zonage), ville de Saint-Rémi
  - 7.2 Règlement 308-6 (zonage), municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington
  - 7.3 Règlement 1204-2021 (zonage), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
  - 7.4 Règlement 1205-2021 (zonage), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
  - 7.5 Règlement 369-2021-1 (plan urbanisme), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
  - 7.6 Règlement 5001-2021 (PPCMOI), municipalité Saint-Jacques-le-Mineur
  - 7.7 Règlement 502 (lotissement), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

- 7.8 Règlement 470-1 (plan urbanisme), municipalité de Sainte-Clotilde
- 7.9 Règlement 471-1 (zonage), municipalité de Sainte-Clotilde
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 Fourniture – Service de cadets de la Sûreté du Québec
- 9. CULTUREL ET SOCIAL**
- 9.1 Travail de milieu – dépôt du rapport du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021 et autorisation de paiement
- 9.2 FRR – Napierville - Demande d'aide financière modifiée
- 9.3 FRR – MRC des Jardins-de-Napierville - Milieu de vie agréable
- 9.4 Entente – Les rencontres Hydro-Québec – autorisation de signature
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 10.1 2<sup>e</sup> révision du PGMR – Plan de révision
- 11. COURS D'EAU**
- 11.1 Demande de financement au Programme de résilience et d'atténuation face aux inondations (PRAFI) dans le cadre du Projet de la rivière Saint-Régis
- 12. INFORMATIONS**
- 12.1 Suivi préfecture
- 13. DIVERS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

#### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **4.1 Séance ordinaire du 14 juillet 2021**

2021-09-172 IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2021.

##### **4.2 Séance extraordinaire du 25 août 2021**

2021-09-173 IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement;

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2021.

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1 Approbation des comptes à payer**

2021-09-174 IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 15 juillet 2021 au 8 septembre 2021 totalisant 598 237,10\$ soit approuvée ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

#### **5.2 Changement de prime – Assurance collective**

2021-09-175 CONSIDÉRANT que l'employé # 21303 aura 65 ans en septembre prochain;

CONSIDÉRANT que la surprime pour l'assurance collective est de 299.75\$ par mois pour un total de 3 597\$ annuellement;

CONSIDÉRANT que la politique d'employé en vigueur couvre le régime d'assurance collective à 100%;

CONSIDÉRANT que l'employé peut faire le choix d'adhérer à la RAMQ comme premier payeur mais qu'il y aura un coût de 220\$ pour 2021 et de 662\$ pour les années suivantes (taux en vigueur en 2021);

CONSIDÉRANT qu'en choisissant cette option, il y aura un coût pour l'employé et une économie annuelle pour l'employeur;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

DE COMPENSER l'employé #21303 en contribution REER;

D'AUTORISER une majoration REER d'un montant de 220\$ à l'employé #21303 pour l'année 2021;

D'AUTORISER la majoration du REER pour les années à venir selon les coûts établis par la RAMQ.

### **5.3 Agence forestière de la Montérégie – Demande d'appui – Revendications pour des sommes supplémentaires en forêt feuillue**

2021-09-176 CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Agence forestière de la Montérégie face à ses revendications auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'augmentation du soutien financier en forêt privée en Montérégie;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Duteau, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

D'APPUYER l'Agence forestière de la Montérégie dans ses démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à Madame Claire Isabelle, députée de Huntingdon et à Madame Danielle McCann, députée de Sanguinet.

### **5.4 MRC des Maskoutains – Demande d'appui – Soutien aux plans de développement des communautés nourricières**

2021-09-177 CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC des Maskoutains à l'effet que le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec revoie sa position et permette aux MRC d'être admissibles au programme de soutien aux plans de développement de communautés nourricières;

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE le Conseil appuie la MRC des Maskoutains dans ses démarches ;

QUE la MRC transmette copie de cette résolution au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à Mme Claire Isabelle, députée de Huntingdon et Mme Danielle McCann, députée de Sanguinet.

### **5.5 MRC de la Vallée-du-Richelieu – Demande d'appui**

2021-09-178 CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville appuie les démarches de la MRC de la Vallée-du-Richelieu afin que les autorités gouvernementales concernées soutiennent financièrement les maisons de deuxième étape.

### **5.6 Dépôt des états comparatifs**

Suite à la présentation des états comparatifs, le conseil des mairesses et maires de la MRC prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier des états comparatifs.

## **5.7 25 ans de service – Madame Linda Gauthier**

2021-09-179 CONSIDÉRANT que madame Linda Gauthier a largement contribué au soutien des activités de la MRC et ce depuis maintenant 25 ans;

CONSIDÉRANT que jour après jour, Mme Gauthier a partagé avec tous son soutien, ses connaissances, son entrain et son esprit d'équipe;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil et des employés de la MRC de souligner l'implication et le professionnalisme de Mme Gauthier et ce, à travers toutes ces années;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ unanimement:

QUE le conseil et ainsi que tout le personnel tiennent à souligner, mais surtout remercier madame Linda Gauthier pour ces 25 années de dévouement et loyaux services pour la MRC des Jardins-de-Napierville.

## **6. RÉGLEMENTATION**

### **6.1 ADM-168 – Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics – Avis de motion et dépôt du projet**

2021-09-180 M. Guy-Julien Mayné, maire de la municipalité de Sainte-Clotilde, donne avis de motion et dépose le projet de règlement ADM-168, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté avec dispense de lecture, le règlement numéro ADM-168 déterminant les modalités de publication sur les avis publics.

### **6.2 URB-205-13-2021 – Règlement modifiant le schéma d'aménagement URB-205 – Adoption du règlement**

2021-09-181 CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le projet de règlement URB-205-13-2021 et le document sur la nature des modifications (DNM) lors de la séance du 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu un avis de pré-conformité favorable de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu une consultation écrite du 15 juillet au 30 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est de modifier la localisation de l'affectation de réserve résidentielle du Canton de Hemmingford et d'autoriser l'agriculture urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'après la période de consultation sur le projet de règlement, le conseil de la MRC peut adopter un règlement modifiant son SADR, avec ou sans changement. (art. 53.5 LAU);

CONSIDÉRANT que certaines modifications mineures ont été apportées au Règlement URB-205-13-2021 à la suite de la réception des remarques contenues dans l'Avis gouvernemental émis par le ministère des Affaires Municipales et de de l'Habitation sur le projet de règlement dans le but de le rendre conforme aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro URB-205-13-2021 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la MRC des Jardins-de-Napierville.

## **7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR**

### **7.1 Règlement V654-2021-17 (zonage), ville de Saint-Rémi**

2021-09-182 CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement V654-2021-17 par la Ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 19 juillet 2021 amende le règlement de Zonage V654-2017-00;

CONSIDÉRANT que le règlement V654-2021-17 a pour objet de modifier diverses notions sur les bâtiments accessoires, leur implantation, la forme architecturale en arche de certains bâtiments, ainsi que de retoucher quelques articles variés;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse, effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement V654-2021-17 de la Ville de Saint-Rémi;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à cet effet.

### **7.2 Règlement 308-6 (zonage), municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

2021-09-183 CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 308-6 par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, lors d'une séance tenue le 16 août 2021, qui amende le règlement de Zonage numéro 308;

CONSIDÉRANT que le règlement 308-6 a pour objet de modifier les cours dans lesquelles les appareils de climatisation et d'échange thermique peuvent se trouver et à quelle distance des marges ces appareils doivent être;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse, effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 308-6 de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

### **7.3 Règlement 1204-2021 (zonage), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

2021-09-184 CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1204-2021 par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une séance tenue le 8 juin 2021 amende le règlement de zonage 1200-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que le règlement 1204-2021 a pour objet de permettre un type d'implantation « Isolé » et « Jumelé » dans la zone H-11 du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse, effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 1204-2021 de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

#### **7.4 Règlement 1205-2021 (zonage), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

2021-09-185

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1205-2021 par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une séance tenue le 13 juillet 2021, qui amende le règlement de zonage 1200-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que le règlement 1205-2021 a pour objet de modifier les usages publics et institutionnels dans la zone P-01;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse, effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 1205-2021 de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à cet effet.

#### **7.5 Règlement 369-2021-1 (plan urbanisme), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

2021-09-186

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 369-2021-1 par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une séance tenue le 13 juillet 2021 qui amende le règlement du plan d'urbanisme 369-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que le règlement 369-2021-1 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux projets particuliers;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse, effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 369-2021-1 de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

#### **7.6 Règlement 5001-2021 (PPCMOI), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

2021-09-187

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 5001-2021 par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une séance tenue le 2021-07-13 amende le règlement sur les PPCMOI 5000-2019 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que le règlement 5001-2021 a pour objet de modifier les dispositions administratives, les projets admissibles et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse, effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 5001-2021 de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

#### **7.7 Règlement 502 (lotissement), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

2021-09-188

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 502 par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 13 juillet 2021 amende le Règlement de lotissement 451;

CONSIDÉRANT que le règlement 502 pour objet de modifier les contributions relatives aux parcs et espaces verts et vient inclure une disposition prévoyant la possibilité de conclure une entente de report de contribution.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse, effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 502 de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

#### **7.8 Règlement 470-1 (plan urbanisme), municipalité de Sainte-Clotilde**

2021-09-189

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 470-1 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, soumis par la Municipalité de Sainte-Clotilde, amende le Plan d'urbanisme 470;

CONSIDÉRANT que le règlement 470-1 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux densités d'occupation pour être conforme aux exigences du SADR ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse, effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 470-1 de la municipalité de Sainte-Clotilde;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

### **7.9 Règlement 471-1 (zonage), municipalité de Sainte-Clotilde**

2021-09-190

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 471-1 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, soumis par la Municipalité de Sainte-Clotilde, amende le Règlement de zonage 471;

CONSIDÉRANT que le règlement 471-1 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux densités d'occupation pour être conforme aux exigences du SADR;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse, effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 471-1 de la municipalité de Sainte-Clotilde;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 Fourniture – service de cadets pour la saison estivale 2022 - Sûreté du Québec**

2021-09-191

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a élaboré un « Programme de cadets de la Sûreté » qui consiste à l'embauche de cadets pour la période estivale s'ajoutant aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT que la présence, le contact des cadets avec nos citoyens, nos commerces et nos jeunes ont grandement contribué à l'amélioration de la sécurité dans les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Sûreté agira à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat sera présentée pour signature par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets advenant le cas que ledit projet soit accepté;

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :



QUE la MRC des Jardins-de-Napierville confirme son intention afin d'obtenir les services de deux cadets pour la période estivale 2022 offerts dans le cadre programme de cadets de la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence la préfète suppléante et/ou le directeur général à signer pour et au nom de la MRC l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin et ce conditionnellement à l'adoption du budget 2022, pour un montant minimum de 10 000\$ et d'un maximum de 12 500\$, selon la confirmation à venir de la Sûreté du Québec au poste budgétaire 1-02-210-00-441-00.

Le Conseil en profite pour remercier les cadets Cathryn Duchesne et Alexandre Santerre et les féliciter pour leur excellent travail durant la saison estivale 2021.

## **9. CULTUREL ET SOCIAL**

### **9.1 Travail de milieu – Dépôt du rapport du 1er avril au 30 juin 2021 et autorisation de paiement**

2021-09-192

CONSIDÉRANT QUE le rapport correspond partiellement aux attentes telles que définies dans l'entente de contribution financière entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes L'Adomissile inc. pour le projet Travail de milieu 2021 pour la période du 1er avril au 30 juin 2021 et en tenant compte du contexte actuel;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport qualitatif et financier pour la période du 1er avril au 30 juin 2021;

QUE le conseil désire rappeler à l'organisme son mandat d'origine qui est celui d'œuvrer auprès des adolescents;

D'AUTORISER le paiement de 10 000\$ tel que convenu dans l'entente de contribution financière signée entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes l'Adomissile Inc.;

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-590-00-419-00.

### **9.2 FRR, volet 2 – Demande d'aide financière Napierville – Modification**

2021-09-193

CONSIDÉRANT que la municipalité de Napierville a déposé un projet dans le cadre du FFR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux;

CONSIDÉRANT que le projet consistait à faire la réhabilitation du parc Napier-Christie ainsi que l'aménagement du sentier des roseaux;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du sentier des roseaux nécessite une intervention relativement aux milieux humides qui n'était pas prévue au moment du dépôt du projet;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Napierville désire modifier l'aménagement du sentier des roseaux par l'aménagement du parc des loisirs, tel que qu'approuvé par résolution (#2021-08-203);

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un pointage de 75 selon les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que les sommes demandées dans le cadre de cette modification sont les mêmes que celles présentées dans le projet initial et que la municipalité respecte sa participation financière d'au minimum 20% du projet;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'APPROUVER la modification du projet de la Municipalité de Napierville provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour l'aménagement du parc des loisirs, tel que présenté.

**9.3 FRR, volet 2 – Demande d'aide financière MRC des Jardins-de-Napierville – Milieu de vie agréable**

2021-09-194 CONSIDÉRANT que la MRC désire attirer et assurer la rétention des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT que la MRC désire promouvoir les services offerts sur le territoire afin d'en assurer leur accès et leur maintien ;

CONSIDÉRANT que la MRC désire susciter un sentiment d'appartenance des citoyens envers la MRC afin d'augmenter la participation à la vie communautaire et à la vie citoyenne;

CONSIDÉRANT que le projet Milieu de vie agréable consiste, notamment, en l'élaboration d'une capsule vidéo ainsi que d'une plateforme web interactive pour les citoyens, lesquelles permettront de faire découvrir divers aspects du territoire des Jardins-de-Napierville (les municipalités, les services offerts, les loisirs et divertissements, la vie communautaire...);

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement:

D'AUTORISER les dépenses reliées au projet Milieu de vie agréable pour un montant maximal de 21 000\$;

D'APPROPRIER la somme de 10 000\$ provenant du FDT et de 11 000\$ provenant du FRR volet 2, enveloppe budgétaire Projets régionaux et pistes cyclables.

Les crédits sont disponibles pour l'année 2021 relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-591-00-330-00. Pour les années subséquentes, sous réserve de l'approbation des budgets.

**9.4 Entente – Les rencontres Hydro-Québec – autorisation de signature**

2021-09-195 CONSIDÉRANT l'entente Les rencontres Hydro-Québec à intervenir avec L'organisme Culture pour tous, dans le cadre des Journées de la culture 2021 ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement:

D'AUTORISER la conclusion de l'entente Les rencontres Hydro-Québec ;

D'AUTORISER Mme Janie Arseneau, agente de développement, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville avec l'organisme Culture pour tous.

**10. ENVIRONNEMENT**

**10.1 2<sup>e</sup> révision du PGMR – Plan de révision**

2021-09-196 CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 18 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), il y a lieu de procéder à la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville adopte le plan de révision du plan de gestion des matières résiduelles déposé dans le cadre de sa 2e révision;

QUE les consultations publiques se déroulent approximativement entre janvier et février 2023;

QUE copie de la présente résolution accompagnée du calendrier de révision et du PGMR révisé 2016-2020 soient transmis à la CMM et aux MRC environnantes.

## **11. COURS D'EAU**

### **11.1 Demande de financement au Programme de résilience et d'atténuation face aux inondations (PRAFI) dans le cadre du Projet de la rivière Saint-Régis**

2021-09-197

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de la rivière Saint-Régis (incluant le sous-bassin de la rivière Saint-Pierre) est le lieu de multiples problématiques liées à l'eau (érosion, inondation, rétention, recharge de la nappe, lessivage des sols), vécus par les municipalités sises sur ce territoire, soit : « Saint-Rémi dans la MRC des Jardins-de-Napierville, Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine dans la MRC de Roussillon»;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de ces municipalités se sont rencontrés en comité pour convenir de solutionner les problèmes, par la mise sur pied d'un projet commun;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a proposé de rédiger avec l'aide de la SCABRIC, une demande de financement au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

CONSIDÉRANT QUE le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) servira à financer une grande partie des coûts de réalisation du projet commun touchant le bassin versant de la rivière Saint-Régis étant donné que ce programme peut couvrir jusqu'à 75% des coûts admissibles du projet ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

De confirmer l'appui de la MRC des Jardins-de-Napierville au dépôt de la demande de financement du programme PRAFI.

## **12. INFORMATIONS**

## **13. DIVERS**

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-09-198

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h22.

---

Yves Boyer  
Préfet

---

Rémi Raymond  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier